

en majeure partie suivant les termes d'un contrat ou d'après un plan de commercialisation préétabli. Il existe un grand nombre d'offices de commercialisation, d'associations et de coopératives de producteurs. La mise en marché du tabac est régie par des offices de commercialisation en Ontario et au Québec, celle du soya par un office en Ontario, et la betterave sucrière est produite suivant des contrats avec des raffineries au Québec, au Manitoba et en Alberta.

Les coopératives agricoles sont habituellement organisées de façon à manutentionner ou vendre les cultures ou le bétail des producteurs, ou à fournir les biens et services nécessaires à l'agriculture; certaines remplissent les deux fonctions. Les arrangements coopératifs de mise en commun des produits agricoles garantissent aux agriculteurs une avance sur leurs livraisons, que les produits soient vendus immédiatement ou non.

La commercialisation des semences au Canada s'effectue par l'entremise de sociétés grainières privées, de coopératives agricoles et de producteurs de graines de semence. Les catégories de semences sont établies par un règlement fédéral. Les semences généalogiques sont produites par les membres de l'Association canadienne des producteurs de semences selon des normes qui assurent la pureté de chaque variété.

Les machines agricoles, les matériaux de construction, les engrais, les produits chimiques et les autres fournitures s'obtiennent par l'intermédiaire de commerçants et de coopératives. Les statistiques sur les ventes de matériel et d'outillage agricoles figurent au Chapitre 18, Commerce, et sur la fabrication de matériel agricole au Chapitre 17, Industries manufacturières.

## Services fédéraux

11.2

### Ministère de l'Agriculture du Canada

11.2.1

L'activité du ministère se répartit entre trois principaux domaines: la recherche, les services de promotion et de réglementation et les programmes d'aide. La recherche est orientée vers la solution des problèmes pratiques qui se posent en agriculture, par l'application de la recherche scientifique fondamentale à tous les aspects de l'aménagement des sols, du génie agricole et de la production animale et végétale. Les services de promotion et de réglementation s'occupent de la protection antiparasitaire des cultures et du bétail et de l'homologation des produits chimiques et autres destinés à cet usage, de l'inspection et du classement des produits agricoles et de l'élaboration de politiques en vue de l'amélioration des cultures et de l'élevage. Des programmes d'aide variés concernent la stabilisation des prix, l'indemnisation et la sécurité du revenu en cas de perte de récolte.

### L'État et l'industrie des grains

11.2.2

L'intérêt et l'intervention de l'État dans l'industrie des grains datent d'avant la Confédération et se reflètent dans une série de politiques concernant l'utilisation des terres et la colonisation, les transports, les élévateurs à grains, l'entreposage, la manutention et l'expédition, les méthodes et moyens de commercialisation, la sécurité du revenu ainsi que les multiples ramifications de la concurrence internationale et la recherche d'une collaboration internationale en ce qui touche la vente des grains. Les organes actuellement chargés de concrétiser le rôle de l'État sont le ministère de l'Agriculture, le ministère de l'Industrie et du Commerce et deux organismes semi-autonomes comptables au Parlement par l'intermédiaire de ministres fédéraux: la Commission canadienne des grains et la Commission canadienne du blé.

Trois autres organismes participent également à part entière: l'Institut international du Canada pour le grain, le Conseil des grains du Canada et un groupe spécial de consultation sur les grains, le Comité des grains. L'Institut international du Canada pour le grain contribue au maintien et à l'expansion des marchés pour les grains et oléagineux canadiens et leurs sous-produits, tant au Canada qu'à l'étranger. Le Conseil des grains du Canada sert de cadre à la coordination, à la consultation et à la réalisation d'un consensus concernant les recommandations soumises par l'industrie à l'État. Le Comité des grains s'occupe de la coordination, de la révision et de la recommandation de politiques fédérales au sujet des grains.